

# COVID-19 : MISE A JOUR DU PROTOCOLE CULTURE ET DES RÈGLES SANITAIRES

---

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, les mesures d'assouplissements prévues par le fédéral sont entrées en vigueur. Cependant, les Régions, ainsi que les Provinces et les Communes ont la possibilité de restreindre ces mesures en adoptant des normes sanitaires plus contraignantes. La logique législative actuelle implique donc l'application des règles restrictives locales et une application subsidiaire des règles émanant des pouvoirs plus généraux. Le niveau général désigne les normes fédérales et le Protocole Culture. Le cadre fixé par les Régions vient restreindre celui-ci. Et enfin, des mesures plus restrictives ont également été prononcées au niveau provincial. Dans le cadre de vos activités, il est donc fondamental de se renseigner sur les règles en vigueur au niveau local car elles prévalent.

Le [Protocole Culture](#) à destination des opérateurs culturels a été mis à jour le 11 octobre 2021. Il rappelle les règles en vigueur actuellement et énonce des règles concernant les activités organisées dans le cadre scolaire.

La Région Wallonne travaille actuellement sur la mise en place d'un Covid Safe Ticket. Ce Covid Safe Ticket n'a pas encore de date d'entrée en vigueur ni de contours précis. Nous suivons l'actualité de près afin de pouvoir relayer et diffuser l'information en temps utiles. Pour l'instant, l'application obligatoire du Covid Safe Ticket reste limitée aux événements de masse.

La Région de Bruxelles-Capitale a adopté un arrêté de police du Ministre Président maintenant certaines restrictions jusqu'au 31 octobre inclus.

Au niveau Provincial, des règles plus contraignantes ont également été adoptées concernant le port du masque.

## LE PROTOCOLE CULTURE VERSION 11 OCTOBRE 2021

En l'absence de texte légal définitif au niveau régional, le [Protocole Culture](#) prévoit l'application des règles fédérales d'assouplissement et applique les règles relatives à l'enseignement pour les activités se déroulant dans le cadre scolaire.

- Les règles générales :

**Elles sont d'application aussi longtemps qu'aucun texte final relatif à l'application du Covid-Safe Ticket n'a été adopté au niveau Régional.**

Le port du masque a été réglementé au niveau Provincial, c'est la raison pour laquelle les règles présentes au sein de ce protocole ne sont pas reprises ici. En matière sanitaire, la règle la plus contraignante est celle qui s'applique. N'hésitez pas à consulter régulièrement [le site du Guichet Culture](#) afin de ne pas manquer les différentes mises à jour du protocole.

Région Wallonne	Région de Bruxelles- Capitale
Les distanciations sociales <u>ne sont pas d'application</u> :	Les distanciations sociales <u>sont toujours d'application</u> (Voir la section Bruxelles-Capitale <i>ci-dessous</i> )

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Événements avec un public de moins de 500 personnes à l'intérieur ou moins de 750 en extérieur</li> <li>- Au-delà de 500 personnes en intérieur ou 750 en extérieur, il s'agit d'un événement de masse. L'application du Covid Safe Ticket permet de ne pas respecter les distances.</li> <li>- <b>Pour les activités encadrées : les ateliers , les activités en présence d'un encadrant.</b></li> </ul>	
--	--

o **Les activités scolaires**

Les opérateurs culturels et les artistes sont considérés comme des tiers pouvant intervenir dans les écoles. Les mesures prévues dans le cadre scolaire s'appliquent dans ce cas.

Les activités réalisées dans le cadre extra-scolaire (les excursions) doivent également respecter les règles suivantes selon la nature de l'activité.

Âge du public	Événement en intérieur
-de 12 ans	Pas de distance et pas de port du masque
+ de 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 500 personnes : pas de restrictions</li> <li>+ de 500 personnes : Port du masque selon les mêmes modalités que dans l'établissement scolaire. Distance entre les groupes de classes si ils n'appartiennent pas à la même implantation.</li> </ul>

Les mesures spécifiques à l'enseignement sont accessibles sur [cette page](#).

### **LES RÈGLES APPLICABLES EN RÉGION BRUXELLOISE**

Un [arrêté de police du Ministre-Président](#) visant à maintenir certaines restrictions sur le territoire bruxellois a été publié. Ce maintien de certaines restrictions est prévu jusqu'au 31 octobre.

<b>Respect des distanciations sociales obligatoire</b>	<p><b>Lieux accessibles au public</b> pour le <b>secteur culturel</b>, festif et récréatif.</p> <p>Aux personnes qui <b>attendent à l'extérieur de l'établissement.</b></p>
--	---

	<b>Réunions privées</b> sauf si elles ont lieu au sein d'un lieu occupé par un ménage.
<b>Exceptions au respect des distanciations sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Excursions scolaires : application des règles du Protocole Culture</li> <li>- Accueil extra-scolaire</li> <li>- Activités des mouvements de jeunesse</li> <li>- Réunions privées organisées dans un lieu occupé par un ménage</li> <li>- <b>Lieux et événements dont l'accès est conditionné par l'utilisation du Covid Safe Ticket.</b></li> <li>- Aux visiteurs et participants entre eux lorsqu'ils sont accueillis par groupe de huit personnes au maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris ;</li> <li>- Aux entraînements sportifs.</li> </ul>
<b>Port du masque obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les lieux accessibles au public.</li> <li>- Dans les réunions privées sauf si elles ont lieu au sein d'un lieu occupé par un ménage.</li> </ul>
<b>Abaissement du seuil utilisation COVID SAFE TICKET ( CST)</b>	<p><b>Faculté</b> d'utilisation du Covid Safe Ticket pour les <b>événements intérieurs de minimum 50 personnes et extérieurs de minimum 200 personnes.</b></p> <p>Le seuil de personnes se calcule sans tenir compte des personnes membres de l'organisation et des collaborateurs.</p> <p>Cette faculté est soumise à l'autorisation préalable des autorités compétentes.</p>

Ces règles impliquent qu'en Région Bruxelloise :

- **les réunions privées** se déroulant en dehors d'un lieu occupé par un ménage et **les événements intérieurs de moins de 50 personnes et extérieurs de moins de 200 personnes (y compris les activités socioculturelles) sont soumis au respect des règles de distanciation sociales et au port du masque.**
- Les réunions privées et les événements intérieurs à partir de 50 personnes et 200 personnes en extérieur **peuvent recourir** au Covid Safe Ticket afin de ne pas devoir appliquer les distanciations sociales et le port du masque.

Plus d'informations : [FAQ Bruxelles](#)

## LES RÈGLES APPLICABLES EN RÉGION WALLONNE

Dans le courant du mois d'octobre, un cadre législatif précisant les modalités d'application du Covid Safe Ticket devrait être adopté.

## LES RÈGLES APPLICABLES PAR PROVINCE

### Les provinces du Hainaut, Brabant Wallon, Luxembourg:

**Le port du masque est à nouveau imposé :**

- Dans les locaux accessibles au public pour les secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et évènementiel ;
- Lors de réunions privées, sauf si elles se tiennent dans un lieu occupé par un ménage.

Sauf utilisation du Covid Safe Ticket

### En province de Namur :

Le Gouverneur de la province de Namur a également pris un arrêté de police concernant le port du masque qui est applicable jusqu'au 31 octobre 2021.

**Le port du masque est à nouveau imposé :**

- Dans les locaux accessibles au public pour les secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et évènementiel ;
- Lors de réunions privées, sauf si elles se tiennent dans un lieu occupé par un ménage
- Dans les files d'attente dans l'espace public et quel que soit le motif de l'attente.

**Sauf en cas d'utilisation du Covid Safe Ticket.**

### En province de Liège :

L'arrêté de police du Gouverneur de la province de Liège prévoit des mesures plus restrictives que les mesures fédérales jusqu'au 31 octobre 2021.

#### o **Les distanciations sociales doivent être respectées :**

- Dans les locaux accessibles au public pour les secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et évènementiel ;
- Lors d'événements, représentations culturelles ou autres avec moins de 500 personnes en intérieur ou moins de 750 personnes en extérieur (autrement dit, pour tout événement et représentation culturelle) ;
- Lors de réunions **privées**, sauf si elles se tiennent dans un lieu occupé par un ménage.

**Sauf :**

En cas d'utilisation du Covid Safe Ticket

Au **sein de groupes jusqu'à max. 8 personnes** (enfants jusqu'à 12 ans non-compris)

#### o **Le port du masque est imposé :**

- Dans les locaux accessibles au public pour les secteurs **culturel**, festif, sportif, récréatif et évènementiel ;
- Lors d'événements, représentations culturelles ou autres avec **moins de 500 personnes en intérieur** ou **moins de 750 personnes en extérieur** (autrement dit, pour tout événement et représentation culturelle) ;
- Lors de réunions **privées**, sauf si elles se tiennent dans un lieu occupé par un ménage ;
- Ainsi que dans une grande majorité de lieux accessibles au public tels que les magasins, lieux de culte, marchés etc. (voir article 2, p. 4).

**Sauf :**

En cas d'utilisation du Covid Safe Ticket

Durant le temps nécessaire à la consommation d'aliments

- **L'autorisation des autorités communales est requise pour :**

Les événements, représentations culturelles ou autres avec **moins de 500 personnes en intérieur** ou **moins de 750 personnes en extérieur** en faisant appel au CIRM ou CERM (autrement dit, pour tout événement et représentation culturelle).

**Sauf** : en cas d'utilisation du Covid Safe Ticket.

Pour plus d'informations, consultez la [FAQ de la province de Liège](#).

- Nous sommes bien conscients des difficultés créées par l'afflux des règles énoncées à chaque niveau de pouvoir. Nous nous tenons à votre disposition en cas de questions relatives aux mesures sanitaires et nous reviendrons prochainement vers vous lors de la publication des textes légaux définitifs relatifs à l'application du Covid Safe Ticket en Wallonie et à Bruxelles.